

# BPJEPS ÉDUCATEUR SPORTIF

Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport,

## Mention « Multi-activités physiques ou sportives pour tous ».

« RNCP 40480 »

« Sous réserve d'habilitation de la DRAJES AURA »

**DOSSIER A RENVoyer OU A DEPOSER AU PLUS TARD LE 01/10/2026 À :**

Antenne administrative

**IMPA by HP FORMATION**

2 Avenue du Grand Tissage 38300, BOURGOIN-JALLIEU

⚠ Tout dossier incomplet sera classé sans suite. Les candidats seront sélectionnés sur dossier et entretien individuel! ⚠

- **Nombre de places ouvertes** : 20 places
- **Tarifs 2026-2027** :
  - En contrat d'apprentissage la formation est entièrement prise en charge par les OPCO
  - En financement individuel personnel : € (11,50 €/h)
  - En financement aidé ou CPF : € (11.50 €/h)
- **Rythme** : 2 jours en formation et 3 jours en entreprise
- **Dates prévisionnelles de session de formation** : du 02/11/2026 au 16/07/2027
- **Dates d'inscriptions** : du 12/01/2026 au 01/10/2026



Pour toute question relative à l'entrée en formation merci de contacter :  
Farah MATHIEU par téléphone au **06 33 43 71 14** ou par mail [farah.mathieu@hp-formation.fr](mailto:farah.mathieu@hp-formation.fr)

**Cadre réservé à IMPA by HP FORMATION**

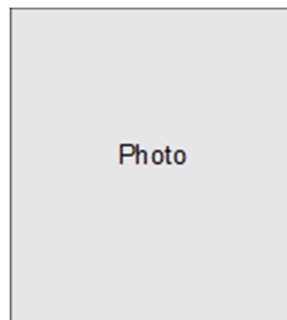
Date de réception du dossier : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Recevabilité du dossier : ☐ oui ☐ non

Parcours individualisé : ☐ oui ☐ non

(Si oui précisez) : .....

**RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS DU CANDIDAT**



Nom de naissance : .....

Nom d'usage : .....

Prénoms : .....

Date de naissance : ...../...../.....

Age : .....

Lieu de naissance (ville et département) : .....

Nationalité : .....

Sexe : ☐ masculin ☐ féminin

RQTH : ☐ oui ☐ non

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Email : .....

Numéro de téléphone : .....

Permis B : ☐ oui ☐ non

Véhiculé(e) : ☐ oui ☐ non



**Si mineur :**

Je soussigné(e), Mme / Mr .....

ou responsable légal de la personne mineure, .....

candidat(e) au BPJEPS spécialité « Educateur sportif », mention « Multi-activités physiques ou sportives pour tous » certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à ....., le .....

Signature représentant légal :

## PARCOURS

Dernière classe fréquentée : .....

Nom de l'établissement : ..... Année : .....

Diplôme obtenu le plus élevé : .....

Votre situation avant l'entrée en formation :

☐ Scolaire ☐ Étudiant ☐ Contrat apprentissage ☐ Contrat professionnalisation ☐ Contrat aidé

☐ Salarié ☐ Stagiaire ☐ Service national/civique ☐ Demandeur d'emploi

☐ Autre (préciser) .....

## ACCOMPAGNEMENT EN COURS

Êtes-vous suivi par :

☐ POLE EMPLOI

☐ MISSION LOCALE

☐ REFERENT RQTH

Depuis quelle date : .....

N° d'identifiant : .....

Agence : .....

Nom du conseiller : .....

Numéro de téléphone : .....

## COMMENT AVEZ-VOUS CONNU NOTRE CENTRE

☐ Site internet ☐ CIO ☐ France Travail ☐ Mission locale ☐ Salon/Forum ☐ Connaissances

☐ Autre (veuillez préciser) : .....

## PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

Nom - Prénom : ..... Lien avec le candidat : .....

Numéro de téléphone : .....

## DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) .....certifie exacts les renseignements communiqués  
Déclare sur l'honneur avoir pris connaissance des conditions d'inscription liées à la formation, que les  
renseignements fournis dans mon dossier d'inscription sont sincères et véritables, et sollicite mon  
inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation du BPJEPS MAPST.

« Toute fraude, fausse déclaration, usurpation d'identité ou usage de faux document est passible de sanctions pénales, conformément aux articles 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du Code pénal. »

Fait à ..... , le .....

Signature :

### CONDITIONS À REMPLIR POUR INTEGRER LA FORMATION

- Avoir 16 ans au minimum\* (sous condition)
- Présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et l'encadrement des Multi-Activités Physiques ou Sportives pour Tous, datant de moins d'1 an
- Être titulaire du PSC (Formation premiers secours citoyen) ou équivalent
- Satisfaire au test d'exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF) du BPEPS MAPST

### PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC CE DOSSIER

- ☐ Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité
- ☐ Une photo d'identité
- ☐ Les photocopies des diplômes obtenus
- ☐ Photocopie de l'attestation de réussite d'un diplôme des premiers secours (PSC, SST...)
- ☐ Attestation de réussite aux TEP si vous les avez déjà validés
- ☐ Certificat médical complété, signé et tamponné (modèle en annexe)

**Pour les personnes en situation de handicap\***, l'avis d'un médecin agréé par les FF handisport ou de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant la formation ou les épreuves certificatives selon la certification visée.

[Démarches d'aménagement d'épreuves pour les candidats en situation de handicap | Académie de Lyon \(ac-lyon.fr\)](#)

Pour tout complément d'information, veuillez prendre contact avec notre référente handicap au 06 33 43 71 14 ou par email : [farah.mathieu@hp-formation.fr](mailto:farah.mathieu@hp-formation.fr)

- ☐ Bulletin numéro 3 du casier judiciaire (la demande se fait en ligne : [Demande d'extrait de casier judiciaire \(bulletin n°3\) | Service-public.fr](#))
- ☐ Attestation de droits à l'assurance maladie
- ☐ Attestation de recensement (pour les moins de 25 ans)
- ☐ Attestation de participation à la Journée défense et Citoyenneté (pour les moins de 25 ans)

### FINANCEMENT ENVISAGE DE LA FORMATION

- ☐ Contrat alternant (apprentissage / professionnalisation)  
Employeur potentiel ☐ oui ☐ non (si oui précisez) : .....
- ☐ Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
- ☐ Compte Personnel de Formation (CPF)
- ☐ Congé de Transition Professionnel (CTP)
- ☐ L'Aide Individuelle à la Formation (AIF)
- ☐ Autre (précisez) : .....

## EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif ».

Le(la) candidat(e) doit :

1. Justifier d'un niveau de pratique personnelle en activités physiques ou sportives.
2. Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
  - a minima, la formation premiers secours citoyen (*remplace "Prévention et Secours Civiques de niveau 1" (PSC1) depuis fin 2024*) ;
  - le certificat de "sauveteur secouriste du travail" (SST) assorti de la validation de la formation "maintien-actualisation des compétences obligatoires" (MAC), le cas échéant.
3. Présenter un certificat médical de non-contre-indication de la pratique et l'encadrement datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation (Annexe 1)
4. Être capable de réaliser les tests techniques suivants (TEP) : [annexe explicative ci-jointe](#)  
Inscriptions en ligne directement sur la page dédiée MAPST de la plateforme TEP région => [ici](#)

**CERTIFICAT DE NON-CONTRE-INDICATION  
A LA PRATIQUE ET A L'ENCADREMENT DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA  
JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT**



Pour être valable à l'inscription, ce certificat doit être daté de moins d'1 an à l'entrée en formation.

Je soussigné(e), .....

Docteur en médecine, certifie avoir examiné :

☐ Mme ☐ Mr : .....

Né(e) le .....

Et avoir constaté ce jour, l'absence de signe clinique décelable contre-indiquant la pratique et

l'encadrement des :

- **Multi-Activités Physiques ou Sportives pour Tous**

Certificat fait pour servir et valoir ce que de droit sur la demande de l'intéressé et remis en main propre.

Fait le .....

À .....

Signature et cachet du Médecin



## ANNEXE EXPLICATIVE

### MODALITÉS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DU TEP À L'ENTRÉE EN FORMATION DU BPJEPS « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « MULTI-ACTIVITÉS PHYSIQUES OU SPORTIVES POUR TOUS »

#### ÉPREUVE N°1 : TEST NAVETTE « LUC LÉGER » :

Palier 6 réalisé pour les femmes et palier 8 réalisé pour les hommes.

Le test « Luc Léger » est un test progressif qui consiste à courir d'une ligne à l'autre, séparées de 20 mètres, selon le rythme selon le rythme indiqué par les signaux de la bande sonore.

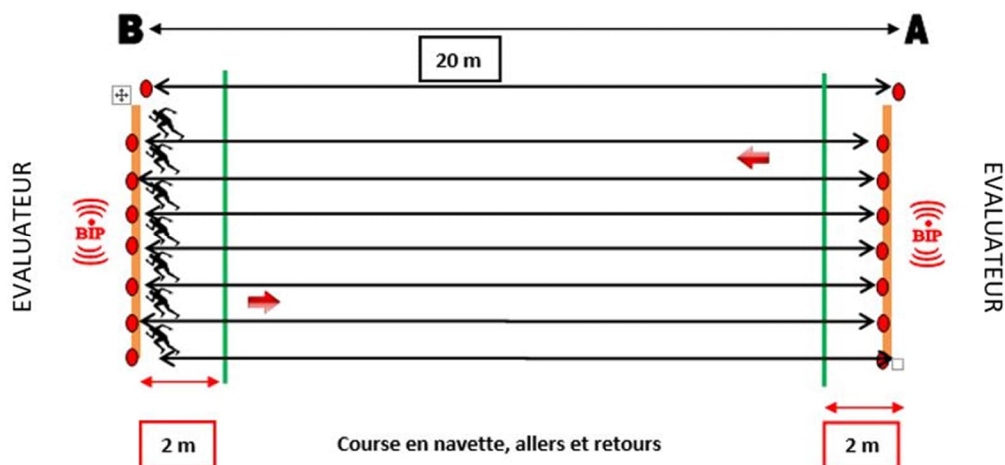
Il vise à calculer la vitesse maximale aérobie ainsi qu'à estimer la consommation maximale d'oxygène (VO2Max) d'une personne.

Si le candidat est une femme, le test navette « Luc Léger » est validé lorsque le palier 6 est réalisé. Le palier 6 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 7 » ou « fin du palier 6 ». Le candidat atteint 11,5 km/h. Si le candidat est un homme, le test navette « Luc Léger » est validé lorsque le palier 8 est réalisé. Le palier 8 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 9 » ou « fin du palier 8 ». Le candidat atteint 12,5 km/h.

Des bonifications sont accordées pour les candidats âgés :

| Âge du candidat    | Sexe  | Palier à réaliser (validation) | Annonce sonore entendue             | Vitesse atteinte |
|--------------------|-------|--------------------------------|-------------------------------------|------------------|
| 40 à 50 ans        | Femme | Palier 5                       | « Palier 6 » ou « Fin du palier 5 » | 11 km/h          |
| 40 à 50 ans        | Homme | Palier 7                       | « Palier 8 » ou « Fin du palier 7 » | 12 km/h          |
| À partir de 51 ans | Femme | Palier 4                       | « Palier 5 » ou « Fin du palier 4 » | 10 km/h          |
| À partir de 51 ans | Homme | Palier 5                       | « Palier 6 » ou « Fin du palier 5 » | 11 km/h          |

Règlement du test :



Le candidat se place derrière la ligne A matérialisée au sol, face à une ligne B située à vingt mètres. Au signal sonore, il effectue des allers-retours entre les deux lignes, en respectant strictement les signaux sonores. Le demi-tour s'effectue obligatoirement pied bloqué derrière la ligne, sans virage en courbe.

Une zone de tolérance de deux mètres avant chaque ligne est définie. En cas de retard dans cette zone au moment du signal sonore, un avertissement est donné. Si le retard persiste lors de l'aller suivant, un second avertissement est prononcé ; un troisième retard consécutif entraîne l'élimination. Tout retard au-delà de la zone de tolérance est immédiatement éliminatoire. Si le candidat arrive en avance, il attend le signal sonore pour repartir.

Le test est encadré par deux évaluateurs positionnés aux lignes A et B, avec un maximum de dix candidats par binôme d'évaluateurs.

#### Le matériel :

Le test nécessite un espace adapté (gymnase, salle de sport ou terrain extérieur à surface plane et antidérapante), un dispositif de mesure pour matérialiser les vingt mètres, du matériel de marquage au sol, des plots, un système de diffusion sonore audible, l'enregistrement officiel du test « Luc Léger » (version 1998, paliers d'une minute) ainsi que des chasubles numérotées pour les candidats.

#### **ÉPREUVE N°2 :**

##### **Parcours d'habileté motrice chronométré**

Le candidat réalise un parcours d'habileté motrice chronométré composé de vingt-deux ateliers consécutifs proposés dans l'ordre chronologique déterminé par la description ci-dessous.

Ce parcours est validé lorsqu'il est réalisé dans un temps strictement inférieur, pénalités comprises, à une minute et quarante-six secondes pour les hommes et deux minutes et six secondes pour les femmes.

Des bonifications sont accordées pour les candidats âgés :

- de quarante à cinquante ans : un temps strictement inférieur, pénalités comprises, à une minute et cinquante-et-une secondes pour les hommes et deux minutes et onze secondes pour les femmes ;
- A partir de cinquante et un ans : un temps strictement inférieur, pénalités comprises, à une minute et cinquante-et-six secondes pour les hommes et deux minutes et seize secondes pour les femmes.

Trois évaluateurs, dont deux chronométrateurs positionnés, évaluent cette épreuve.

Un évaluateur, au sens du point d) de l'article 6, réalise une démonstration du parcours d'habileté motrice. Le candidat dispose de quinze minutes maximum pour s'échauffer collectivement sur l'ensemble des ateliers.

Le candidat dispose d'un seul essai pour réaliser le parcours d'habileté motrice chronométré.

Le candidat se met en position en plaçant les pieds derrière la ligne de départ. Le départ se fait au signal de l'évaluateur : « PRÊT » « PARTEZ ».

Le temps réalisé par le candidat est pris par deux évaluateurs chronométrateurs.

Le chronomètre est déclenché au départ du candidat et est arrêté lorsque le torse du candidat franchit la ligne d'arrivée, matérialisée par deux plots.

Les évaluateurs chronométrateurs vérifient la réalisation conforme aux descriptions mentionnées ci-dessous du parcours d'habileté motrice par le candidat et notent les pénalités. Toute erreur identifiée et décrite ci-dessous entraîne cinq secondes de pénalité.

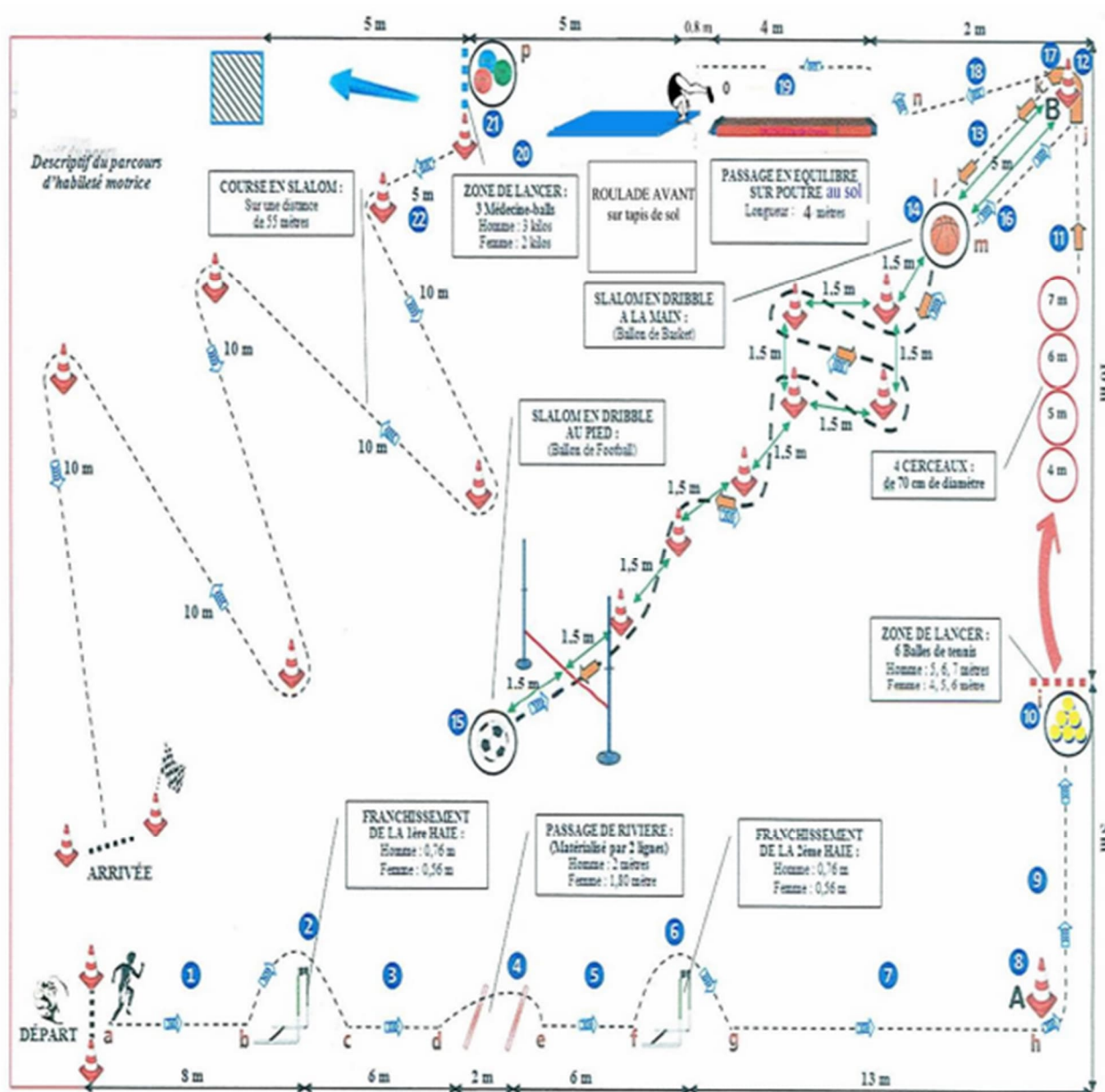
Tout atelier oublié est immédiatement signalé au candidat par l'évaluateur qui lui demande de le réaliser dans l'instant. (Exemple : ateliers 8-12-17-22, un candidat ne contournant pas les plots sera arrêté immédiatement pour refaire l'atelier).

Les évaluateurs chronométrateurs annoncent le temps réalisé par le candidat au troisième évaluateur, sans avoir préalablement communiqué celui-ci.

Le temps retenu est celui le plus favorable au candidat. En cas de problème technique de chronométrage, le troisième évaluateur décide du temps à retenir. Le troisième évaluateur informe les chronométreurs du moment où ils ramènent leur chronomètre au zéro.

Les pénalités retenues sont inscrites sur la fiche du candidat après vérification par les trois évaluateurs. En cas de désaccord, l'avis majoritaire l'emporte.

Description du test d'habileté motrice :



**Atelier 1 : Course à pied sur huit mètres**

A partir d'un départ commandé, le candidat court sur une distance de 8 mètres, du point « a » au point « b ».

**Atelier 2 : Franchissement de la première haie**

Le candidat franchit la première haie d'une hauteur de 0,76 mètre pour les hommes et de 0,56 mètre pour les femmes.

**Pénalité :**

- une pénalité est attribuée pour le renversement de la haie ;
- une pénalité est attribuée pour la chute de la latte au passage de la haie.

**Atelier 3 : Course à pied sur six mètres**

Le candidat court sur une distance de 6 mètres, du point « c » au point « d ».

**Atelier 4 : Passage de rivière (zone matérialisée par 2 lignes)**

Le candidat franchit un passage de rivière, matérialisé par 2 lignes tracées au sol espacées de 2 mètres pour les hommes et de 1,80 mètre pour les femmes.

**Pénalité :** Une pénalité est attribuée en cas d'un ou plusieurs appui(s) constaté(s) sur une des lignes ou dans l'espace délimité par les 2 lignes.

**Atelier 5 : Course de vitesse sur six mètres**

Le candidat court sur une distance de 6 mètres, du point « e » au point « f ».

**Atelier 6 : Franchissement de la deuxième haie**

Le candidat franchit la deuxième haie d'une hauteur de 0,76 mètre pour les hommes et de 0,56 mètre pour les femmes.

**Pénalité :**

- une pénalité est attribuée pour le renversement de la haie.
- une pénalité est attribuée pour la chute de la latte au passage de la haie.

**Atelier 7 : Course de vitesse sur treize mètres**

Le candidat court sur une distance de treize mètres, du point « g » au point « h ».

**Atelier 8 : Contournement du plot A**

Le candidat contourne le plot « A » par la droite.

**Atelier 9 : Course de vitesse sur cinq mètres**

Le candidat court sur une distance de cinq mètres, du point « h » au point « i ».

**Atelier 10 : Lancer de balles**

Le candidat lance une balle dans quatre cibles matérialisées par quatre cerceaux de soixante-dix centimètres de diamètre, posés au sol, en allant du plus proche au plus éloigné. Le lancer est validé lorsque la balle est dans la cible ou touche le bord du cerceau.

Le candidat dispose de six balles maximum et de deux lancers maximum par cible pour valider l'atelier. Les distances de lancer sont mesurées entre le centre de chaque cerceau et la zone de lancer derrière laquelle, le candidat doit se trouver, soit :

**Pour les hommes :** le centre du premier cerceau est situé à cinq mètres, le deuxième à six mètres et le troisième à sept mètres de la zone de lancer.

**Pour les femmes :** le centre du premier cerceau est situé à quatre mètres, le deuxième à cinq mètres et le troisième à six mètres à partir de la ligne tracée au sol de la zone de lancer.

**Pénalité :**

Par cible manquée (deux balles possibles pour chaque cible).

**Atelier 11 : Course de vitesse sur dix mètres**

Le candidat court sur une distance de dix mètres, du point « i » au point « j ».

**Atelier 12 : Contourner le plot B**

Le candidat contourne le plot « B » par la droite, placé à dix mètres de la zone de lancer de balles.

**Atelier 13 : Course de vitesse sur cinq mètres**

Le candidat court sur une distance de cinq mètres, du point « k » au point « l ».

**Atelier 14 : Slalom en dribble à la main (Ballon de basket)**

Le candidat prend le ballon de basket posé dans un cerceau et se déplace en dribblant d'une seule main (changements de main autorisés) pour effectuer un slalom entre les sept plots dont les quatre premiers sont disposés en croix (distance entre les plots 1 mètre 50 : voir schéma). Les plots doivent être contournés alternativement par la gauche et par la droite.

Le candidat franchit un élastique tendu à quarante centimètres du sol (et placé à 1 mètre 50 du dernier plot) sans le toucher, le ballon passant au-dessus de l'élastique.

Il immobilise ensuite le ballon avec les mains à l'intérieur d'un cerceau placé au sol à 1 mètre 50 de l'élastique

Le ballon ne doit pas être porté, le corps du candidat doit contourner les plots.

**Pénalité :**

- une pénalité est attribuée par plot non-contourné, avec le ballon ;
- une pénalité est attribuée par plot non-contourné avec le corps ;
- une pénalité est attribuée si l'élastique est touché lors de son franchissement ;
- une pénalité est attribuée si l'élastique est franchi alors que la balle tenue par le candidat ;
- une pénalité est attribuée si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau ;
- une pénalité est attribuée si le ballon est porté lors de cet atelier.

**Atelier 15 : Slalom en dribble au pied (ballon de football)**

Le candidat prend un ballon de football avec les pieds, posé à l'intérieur d'un cerceau et franchit l'élastique sans le toucher en faisant passer le ballon sous l'élastique. Il effectue le slalom en sens inverse en contournant les plots alternativement par la droite et par la gauche, en dribblant au pied jusqu'au cerceau (m) et immobilise la balle dans le cerceau avec le pied. Le corps du candidat ainsi que le ballon doivent contourner tous les plots.

**Pénalité :**

- une pénalité est attribuée par plot non-contourné avec le ballon ;
- une pénalité est attribuée si l'élastique est touché lors de son franchissement ;
- une pénalité est attribuée si le ballon est touché avec la main pendant les dribbles au pied ;
- une pénalité est attribuée si le ballon est immobilisé avec la (les) main(s) dans le cerceau ;
- une pénalité est attribuée si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau.

**Atelier 16 : Course sur cinq mètres**

Le candidat court sur une distance de cinq mètres, du point « m » au point « j ».

**Atelier 17 : Contourner le plot B :**

Le candidat contourne le plot « B » par la droite, placé à dix mètres de la zone de lancer de balle.

**Atelier 18 : Course sur deux mètres**

Le candidat court sur une distance de deux mètres, du point « k » au point « n ».

**Atelier 19 : Passage en équilibre sur poutre basse**

Le candidat marche sur une poutre basse, de quatre mètres de long. Le candidat traverse la poutre d'une extrémité à l'autre. En cas de chute, le candidat recommence l'atelier au début de la poutre.

**Atelier 20 : Roulade avant**

De l'extrémité de la poutre le candidat réalise une roulade avant sur un tapis placé à une distance de 0,80 mètre de la poutre.

**Pénalité :**

Une pénalité est attribuée pour la réalisation d'une roulade dont la trajectoire rectiligne et perpendiculaire à l'axe de départ du candidat n'est pas respectée.

**Atelier 21 : Lancer de médecine-balls**

Le candidat, situé derrière la zone de lancer, lance successivement trois médecine-balls, (deux kilogrammes pour les femmes et trois kilogrammes pour les hommes) au-delà d'une ligne située à cinq mètres du point « p » (lancer à deux mains départ poitrine).

**Pénalité :**

- une pénalité est attribuée lorsque la zone de lancer est mordue ou franchie par le candidat ;
- une pénalité est attribuée pour chaque lancer de médecine-ball ne franchissant pas la ligne située à cinq mètres de la zone de lancer.

**Atelier 22 : Course en slalom sur cinquante-cinq mètres**

Le candidat court en slalom en contournant cinq plots alternativement par la droite et la gauche, sur une distance totale de cinquante-cinq mètres jusqu'à la ligne d'arrivée.

## DISPENSES ET ÉQUIVALENCES

Des dispenses aux tests techniques à l'entrée en formation sont mentionnées en **ANNEXE IV du JO du 30/11/2024** << dispenses et équivalences >> du décret du diplôme.